

L'an deux mil seize, le quatre avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Claire BERTHELOT, M. Claude DORiot, M. Jacques EGGENSCHWILLER, M. Hervé GARRET, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, M. Lionel PIEGELIN, Mme Evelyne PISANI, M. René RICHE, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Tatiana CARON LAGNACH, Mme Gaëlle DAUCOURT, Mme Danielle LORION, M. Vincent MULLER ayant donné procuration à Mme GRANDJEAN, Mme Annelise TABET.

Etait absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Lionel PIEGELIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2016.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2015
- Compte administratif 2015 et affectation du résultat
- Taux d'imposition 2016
- Budget primitif 2016
- Subventions
- Scolaires : ouverture de classe et achat mobilier
- Bâtiments : tranche conditionnelle
- Devenir de la poste
- Avenant n° 2 à la convention de groupement de commande gaz
- Redevance GRDF pour occupation provisoire du domaine public
- Jury d'Assises 2017
- Questions diverses

Le conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles, du décès de M. Fabien Loichot, de M. Pierre Chatelain et de Serge Paganelli.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1er mars 2016.

N° 01-04-2016 - FINANCES : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2015 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 02-04-2016 – FINANCES : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Sous la présidence de Mme GRANDJEAN Maryse, adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	893 290.13 €
Recettes	1 169 068.74 €

Excédent de fonctionnement : 275 778.61 €

Investissement

Dépenses	466 909.16 €
Recettes	665 261.69 €

Excédent d'investissement : 198 352.53 €

Déficit des Restes à réaliser : 61 070 €

Hors de la présence de M. Marc TIROLE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015.

N° 03-04-2016 – FINANCES : AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2015 :

Sous la présidence de M. Marc TIROLE, maire, le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- un excédent de 400 778.69 €
- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement

<u>Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	275 778.61 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif,	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 000.08 €
Résultat à affecter	400 778.69 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	397 629.40 €

<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	61 070.00 €
---	-------------

AFFECTATION	400 778.69 €
--------------------	---------------------

Affectation en réserves R 1068 en investissement	61 070.00 €
---	-------------

Report en fonctionnement R 002	339 708.69 €
---------------------------------------	--------------

DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €
------------------------------	--------

N° 04-04-2016 - FINANCES : VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2016 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 612 628 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 10.24 %
- Taxe Foncière bâti) = 20.44 %
- Taxe Foncière (non bâti) = 29.95 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 05-04-2016 - FINANCES : APPROBATION du BUDGET PRIMITIF 2016 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 399 028.69 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 040 328.09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 399 028.69 €	1 399 028.69 €
Section d'investissement	1 040 328.09 €	1 040 328.09 €
TOTAL	2 439 356.78 €	2 439 356.78 €

N° 06-04-2016 - FINANCES : SUBVENTIONS :

A l'unanimité, le conseil municipal alloue les subventions suivantes :

Associations	Montant en euros
Anciens combattants	80
Dampierre foot	2 800
Eglise luthérienne - EDF temple	150
Espérance	1700
FJEP	1900
FJEP pour tennis	200
APASAD	10 101.92 €
Collège Paul Langevin ETUPES: voyage scolaire 35 €/élève	245
Ecole primaire : spectacle de Noël	700
Espoir et vie	360
Comité des fêtes	400
ARC en CIEL	1 175.18
DEFI	50
Resto du cœur	200
Nos amis les chats	70
Collège de Beaucourt	80

Une subvention exceptionnelle de 500 € sera versée à l'association Dampierre foot.
M. GARRET étant intéressé à l'affaire, ce dernier s'abstient lors du vote de la subvention.

N° 07-04-2016 AFFAIRES SCOLAIRES : ouverture de classe et achat mobilier :

Le maire donne lecture du courrier de l'Inspecteur d'Académie qui nous informe de l'implantation d'un emploi de professeur des écoles (5^{ème} poste classe) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il rappelle la date butoir pour les travaux d'extension de l'école maternelle, soit le 16 Août 2016.

Le mobilier de la grande section maternelle sera rapatrié à l'école maternelle.

L'ouverture d'une nouvelle classe impliquera l'achat de mobilier.

N° 08-04-2016 – BATIMENTS : TRANCHE CONDITIONNELLE :

Le 11 mai 2015, le conseil municipal autorisait le maire à signer une mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARL DONZE ARCHITECTE DPLG (mandataire) / CETEC SAS / ENEBAT SAS / ENEBAT THERMIQUE SARL.

Cette mission se décomposait en une tranche ferme et une tranche conditionnelle:

- Tranche ferme : Extension en construction neuve de l'école maternelle et réhabilitation d'anciens locaux Concastri en ateliers municipaux
- Tranche conditionnelle n° 1 : Réhabilitation des actuels ateliers municipaux en restauration scolaire et périscolaire.

Pour un montant provisoire de rémunération arrêté, suite à négociation, à la somme de 51 680€ HT, décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 30 400€ HT,
- Tranche conditionnelle n°1 : 21 280 € HT,

il est proposé au conseil municipal d'affermir la tranche conditionnelle et d'autoriser le maire à signer l'ordre de service correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'affermissement de la tranche conditionnelle,
AUTORISE le maire à signer l'ordre de service correspondant.

N° 09-04-2016 – DIVERS : DEVENIR de la POSTE :

Le maire rappelle qu'en l'état actuel des choses, le groupe la Poste ne peut garder le bureau de Dampierre. L'échéance est fixé au 31 décembre 2016. Deux solutions étaient envisagées par le groupe la poste: l'agence postale communale ou le relais poste commerçant. Un groupe de travail s'est réuni sur le sujet. Le conseil municipal ne souhaite pas créer d'agence postale communale. Un courrier en ce sens sera adressé au groupe la poste.

N° 10-04-2016 - BATIMENTS : Achat de gaz naturel pour les communes et établissements publics du territoire du Conseil en Energie Partagé – Avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Rappel :

Afin d'aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer à ces communes un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau et les erreurs de facturation,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture du gaz naturel, d'une part, et l'existence du Conseil Energie partagé, d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz naturel » entre les adhérents du CEP a été constitué en 2014, et ce conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés public.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans et regroupant au 1^{er} janvier 2015 : 26 membres.

De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement (les communes participant financièrement par ailleurs dans le cadre du CEP) et en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Considérant la nature particulière du bien à acquérir, le gaz, et notamment la volatilité de son prix, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, avec cinq fournisseurs (GDF Suez, EDF, Antargaz, Gaz de Bordeaux et ENI). Le premier marché subséquent conclu au titre de l'année 2015 a été attribué à la société ENI. Le second marché subséquent conclu au titre de l'année 2016 a été attribué à la société EDF.

En 2016, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 24 GWh répartis sur 210 bâtiments. Le coût annuel du marché est compris entre 850 000 et 1 000 000 € HT, soit entre 1 100 000 et 1 250 000 € TTC.

La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie en moyenne de 19% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés au mois de décembre 2014. Une économie supplémentaire de 7% a été obtenue pour l'année 2016. En effet, le nombre de communes a un effet levier sur les prix.

Rappel de l'avenant n°1 :

L'avenant n°1 avait pour objet d'intégrer trois membres supplémentaires au groupement de commandes pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2016.

Objet de l'avenant n°2 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un membre supplémentaire au groupement de commandes en vue d'un début de fourniture au 1^{er} janvier 2017.

En effet, faisant suite à son adhésion au Conseil en Energie Partagé à compter du 1^{er} juin 2016, et considérant les avantages que procure ce groupement de commandes, la Commune de Seloncourt, représentée par son Maire M. D. BUCHWALDER, souhaite en devenir membre.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, qui prévoit « *qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un*

avenant à la collectivité », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer la Communes de Seloncourt aux 29 membres déjà signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les dispositions du présent rapport,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement.

N° 11-04-2016 - REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC / GRDF :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015. M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF. ;

DÉCIDE DE FIXER le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;

ACCEPTE que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

N° 12-04-2016 – DIVERS : Jury d'Assises 2017 :

Le tirage au sort est fixé au mercredi 13 avril 2016.

N° 13-04-2016 - Questions diverses :

- ✚ Inauguration des travaux au Gros Pré : 9 avril à 11h
- ✚ Mardi 26 avril à 17 h : réunion du comité de pilotage
- ✚ Des sondages de sol interviendront sur le secteur de la Combe Saint Laurent.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-04-2016– Approbation du compte de gestion 2015
- 02-04-2016 – Approbation du compte administratif 2015
- 03-04-2016 – Affectation du résultat de fonctionnement 2015
- 04-04-2016 – Vote des taux d'imposition 2016
- 05-04-2016 – Approbation du budget primitif 2016
- 06-04-2016 – Subventions
- 07-04-2016 – Ouverture de classe et achat mobilier
- 08-04-2016 – Tranche conditionnelle bâtiments
- 09-04-2016 – Devenir de la Poste
- 10-04-2016 – Avenant n° 2 à la convention de groupement de commande gaz
- 11-04-2016 – Redevance GRDF pour occupation du domaine public
- 12-04-2016 – Jury d'Assises 2017
- 13-04-2016 – Questions diverses